

**DECRET N° 2014-344 DU 30 MAI 2014**

portant création, attributions, et fonctionnement  
du Comité Ministériel de Pilotage du Programme  
de Développement Touristique de la Route des  
Pêches.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant Organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2012-539 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Vu** le décret n°2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret 2013-508 du 24 décembre 2013, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence de Développement Touristique de la Route des Pêches ;
- Sur** proposition du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 avril 2014,

**D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé en République du Bénin un Comité Ministériel de Pilotage du Programme de Développement Touristique de la Route des Pêches.

**Article 2 :** Le Comité Ministériel de Pilotage du Programme de Développement Touristique de la Route des Pêches a pour mission d'impulser la réalisation diligente dudit Programme. Dans ce cadre, il devra :

- faire prendre un décret de déclaration du périmètre de la Route des Pêches comme zone de développement économique spéciale ;
- organiser la remise d'un mandat et la signature du partenariat entre le partenaire stratégique identifié et le Gouvernement ;
- définir les exonérations et les avantages fiscaux et douaniers dont bénéficieront les investisseurs dans le périmètre de la Route des Pêches ;
- superviser les activités du Comité Technique de Pilotage du Programme et de la Commission ad hoc chargée de mener les négociations en vue du dédommagement des propriétaires et présumés propriétaires des terres et immeubles sis dans l'emprise de la zone d'utilité publique de la Route des Pêches ;
- définir le rôle et les diligences à accomplir par chaque Ministère sectoriel en vue de la viabilisation du site du Programme notamment les tâches prescrites au Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement, au Ministère des Travaux Publics et des Transports, au Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables et au Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et de la Communication.

**Article 3 :** Le Comité Ministériel de Pilotage est composé de sept (07) membres permanents :

**Président :** le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;

**Vice Président :** le Ministre de l'Evaluation des Politiques Publiques et des Programmes de Dénationalisation ;

**Rapporteur :** le Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme.

**Membres :**

- le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- le Ministre à la Présidence de la République Chargé de la Coordination des Politiques de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement et des Objectifs de Développement Durable ;
- le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme.



**Article 4** : Le Comité Ministériel de Pilotage du Programme de Développement Touristique de la Route des Pêches peut faire appel à toutes personnes ressources dont il juge les compétences nécessaires à son bon fonctionnement ou à l'accomplissement de sa mission.

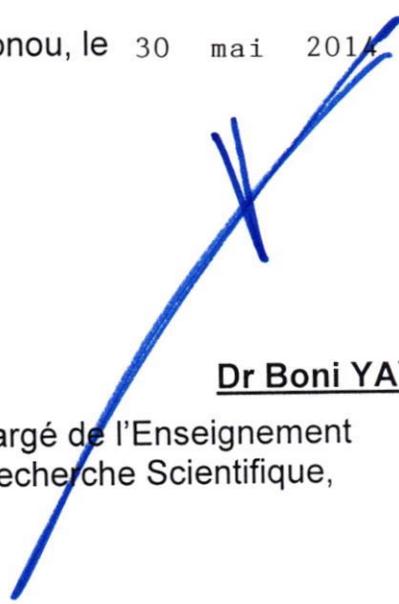
**Article 5** : Le Comité Ministériel de Pilotage se réunit par quinzaine sur convocation de son Président et chaque fois que de besoin.

**Article 6** : Les moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement du Comité Ministériel de Pilotage sont à la charge du budget national.

**Article 7** : Le présent décret, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 30 mai 2014.

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche Scientifique,



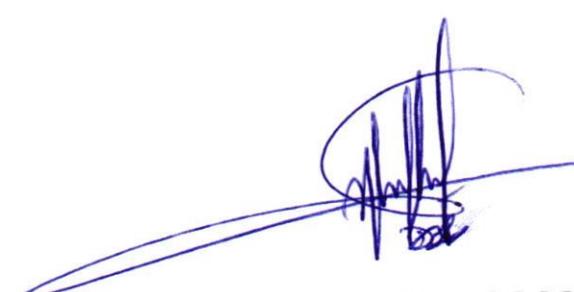
**François Adebayo ABIOLA**

Le Ministre du Développement,  
de l'Analyse Economique  
et de la Prospective,

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice, de la Législation  
et des Droits de l'Homme,



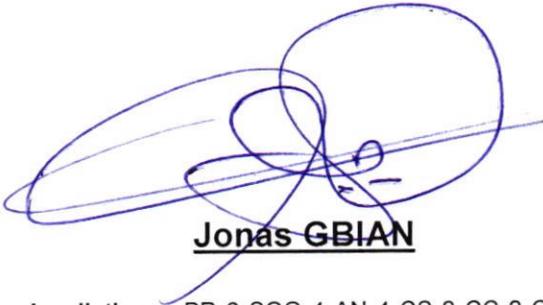
**Marcel A. de SOUZA**



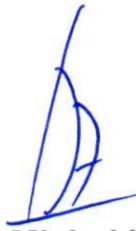
**Valentin DJENONTIN-AGOSSOU**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

Le Ministre de la Culture,  
de l'Alphabétisation, de l'Artisanat  
et du Tourisme,



**Jonas GBIAN**



**Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA**

**Ampliations** : PR 6 SGG 4 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECESRS 2 MDAEP 2 GSMJLDH 2 MCAAT 2  
MEF 2 AUTRE MINISTERES 22 DGB-CF-DGTCP-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA  
3 UAC-UNIPAR-ENAM-FADESP-FDSP 5 JORB 1.